



## AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.

(la « Société de gestion »)  
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du commerce : Luxembourg, B-32.223

agissant en sa qualité de société de gestion de

## AXA IM Fixed Income Investment Strategies

fonds commun de placement  
(le « Fonds »)  
Registre du commerce : Luxembourg, B- K1479

Le 2 septembre 2019

Cher porteur de parts,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société de gestion du Fonds (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter une série de modifications au prospectus (le « **Prospectus** ») et au règlement de gestion (le « **Règlement de gestion** ») du Fond, qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

*Sauf indication contraire dans le présent avis, les termes et expressions employés ci-après sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.*

- I. **Modifications du Prospectus**
- II. **Modifications du Règlement de gestion**

## I. Modifications du Prospectus

### ➤ Ajout du paragraphe « Ajustements de prix (*swing pricing*) » à la section « Détermination de la valeur liquidative nette des parts » du Prospectus

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter un nouveau paragraphe, « Ajustements de prix (*swing pricing*) », à la section « Détermination de la valeur liquidative nette des parts » du Prospectus, qui sera rédigé comme suit :

*« Si les souscriptions et rachats nets évalués sur la dernière Valeur Liquidative Nette disponible un Jour d'Evaluation dépassent une certaine proportion de la valeur d'un Compartiment ou d'une Classe de Parts ce Jour d'Evaluation, telle que déterminée et révisée périodiquement par la Société de Gestion, la Valeur Liquidative Nette peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les frais de négociation et d'autres coûts pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes.*

*La Société de Gestion peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix à tout Compartiment ou à toute Classe de Parts et à la part de trésorerie générée par toute fusion affectant un Compartiment à condition que l'Annexe du Compartiment prévoit l'application dudit mécanisme d'Ajustement de prix (*swing pricing*).*

*Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion et ne peut excéder 2 % de la Valeur Liquidative Nette. »*

Ce mécanisme d'Ajustements de prix (*swing pricing*) sera uniquement appliqué au nouveau compartiment AXA IM Fixed Income Investment Strategies – Credit Fixed Maturity Duration Hedged (le « **Compartiment** »).

### ➤ Modification du paragraphe « A. Dispositions générales » de la section « Honoraires et frais » du Prospectus

Le Conseil a décidé de modifier le paragraphe « A. Dispositions générales » de la section « Honoraires et frais » du Prospectus afin de permettre une exception au niveau maximum des Frais de service applicable aux compartiments lorsque cela est précisé dans l'Annexe correspondante.

### ➤ Modification de la section « Durée, liquidation et fusion du Fonds ou de ses Compartiments » du Prospectus

Suite à la décision des Administrateurs de créer et de lancer le Compartiment qui aura une date de maturité, les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Durée, liquidation et fusion du Fonds ou de ses Compartiments » du Prospectus afin de permettre à la Société de Gestion de créer des compartiments pour une période de temps limitée.

### ➤ Mise à jour d'informations

Le Conseil a décidé de mettre à jour les informations suivantes :

- la composition du Conseil ;
- la définition mentionnée dans le glossaire concernant la « *Whole Business Securitisation* » ou « WBS ».

### ➤ Clarifications et révision

Les Administrateurs ont décidé d'apporter certaines clarifications au Prospectus et de procéder à sa révision.

## II. Modifications du Règlement de gestion

### ➤ **Modification de la section « A. Généralités » à l'article 8 « Charges du Fonds » du Règlement de gestion**

Les Administrateurs ont décidé de modifier le paragraphe « A. Généralités » de l'article 8 « Charges du Fonds » du Règlement de gestion afin de permettre une exception au niveau maximum des Frais de service appliqués appliqué aux compartiments lorsque cela est précisé dans l'Annexe correspondante.

### ➤ **Ajout du paragraphe « Ajustements de prix (*swing pricing*) » à l'article 16.4. « Évaluation des actifs »**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter un nouveau paragraphe, « Ajustements de prix (*swing pricing*) », à l'article 16.4. « Évaluation des actifs » du Règlement de gestion, qui sera rédigé comme suit :

*« Si les souscriptions et rachats nets évalués sur la dernière VL disponible un Jour de Valorisation dépassent une certaine proportion de la valeur d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts ce Jour d'évaluation, telle que déterminée et révisée périodiquement par la Société de Gestion, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les frais de négociation et d'autres coûts pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes.*

*La Société de Gestion peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix à tout Compartiment ou à toute Catégorie de Part et à la part de trésorerie générée par toute fusion affectant un Compartiment à condition que l'Annexe du Compartiment prévoit l'application dudit mécanisme d'Ajustement de prix (*swing pricing*).*

*Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion et ne peut excéder 2 % de la VL. »*

### ➤ **Modification apportée à l'article 19 « Durée, liquidation et fusion du Fonds ou de tout Compartiment » du Règlement de gestion**

Suite à la décision des Administrateurs de créer et de lancer le Compartiment qui aura une date de maturité, les Administrateurs ont décidé de modifier l'article 19 « Durée, liquidation et fusion du Fonds ou de tout Compartiment » du Règlement de gestion afin de permettre à la Société de Gestion de créer des compartiments pour une période de temps limitée.

Les Administrateurs ont par ailleurs décidé de refléter une telle modification dans le Prospectus.

### ➤ **Clarification et révision**

Les Administrateurs ont décidé d'apporter certaines clarifications au Règlement de gestion et de procéder à sa révision.

\* \*

Le Prospectus et le Règlement de gestion, après prise en compte des changements susmentionnés, sont disponibles au siège de la Société de gestion ou sur le site Internet [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

À l'attention des porteurs de parts belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux porteurs de parts belges du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Investors Services, Avenue du Port /Havenlaan 86C b 320, B-1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

**Joseph PINTO**

Président du Conseil d'administration de la Société de gestion du Fonds